

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 23 AVRIL 2024**

Les membres du Conseil municipal de CARGÈSE, régulièrement convoqués le dix-huit avril deux mille vingt-quatre, sont réunis, l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois avril, à dix heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Pierre ZANNETTI

N°2024/30

| MEMBRES PRÉSENTS | |
|-------------------------------------|---|
| François GARIDACCI | Lucie FRIMIGACCI |
| Jérôme ALESSANDRI | Jean-Paul PAOLI |
| Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI | Pierre ZANNETTI |
| Ange SUSINI | Alexia ZANETTACCI |
| Stéphanie ALESSANDRI | |
| MEMBRES ABSENTS | |
| Hélène DRAGACCI-CODACCIONI | Pierre-Jean MIGEVANT |
| Sandrine CINOTTI | Frédéric COLONNA DE LECA CRISTINACCE |
| Dominique POGGI | Vannina NEGRONI-DESINI |

OBJET : Plan de financement fonctionnement centre culturel.

Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter une aide financière auprès de la Collectivité de Corse, afin que celle-ci co-finance les dépenses de fonctionnement du centre culturel de l'année 2024, dont le montant estimatif s'élève à hauteur de 306 222, 6 euros.

Monsieur le Maire propose de scinder cette demande en deux volets. Une part de la subvention sollicitée correspondrait à 60% de la dépense précitée, soit 183 733, 56 euros, et une autre part, exceptionnelle et liée au fait que Cargèse soit une commune rurale de moins de 2 000 habitants, correspondrait à 5% de celle-ci, soit 15 311, 13 euros.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOpte ce plan de financement, tel que décrit ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 9.

Le Maire,
François **GARIDACCI**



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.